



BASSINS

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité du 22 juillet 2019 à 09h00

- Décide d'autoriser l'organisation d'un tournoi de football et d'un bar ambiance organisés par la Jeunesse de Bassins, les 30 et 31 août 2019 ;
- Décide de confirmer la deuxième offre de l'entreprise D. Maillard d'un montant arrêté à Chf 5'000.—pour la réfection des menuiseries dans le bâtiment de l'Auberge communal (escaliers, porte appartement) ;
- Décide de dénoncer et porter plainte contre les organisateurs d'une rave-party durant la nuit du 13 au 14 juillet, non sans adresser une sentence municipale de Chf 500.—à l'organisateur ;
- Décide de refuser la proposition de contrat, sur 5 ans, de la maison Createvents fournissant les feux d'artifices du 1^{er} août ;
- Décide de confirmer l'offre de l'entreprise Grubidat FGS S.A. d'un montant de Chf 24'000.— pour la réfection complète de la citerne couverte du chalet La Bassine. Les travaux de remise en état du chéneau est également acceptée pour un montant de Chf 7'700.--. Le Syndicat communal de Bassins (SCB) participera financièrement à raison de 20 %.
- Décide de soumettre à l'enquête publique le projet d'adjonction d'un balcon sur bâtiment, parcelle N°122, rue du Cardelay 18 ;
- Décide d'adjuger à l'entreprise Chabloz, Chiovini & Associés Sàrl les travaux de renforcement de la toiture du préau couvert de l'école, suite à des infiltrations d'eau, pour un montant de Chf 22'028.95. L'assurance « Bâtiment » sera sollicitée pour une prise en charge des coûts ;
- Décide d'autoriser le déplacement de l'implantation de la citerne enterrée sur la parcelle N°571, pour cause de manque de gravité (futur manège).

La Municipalité